

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

APPROBANS AUDIT

93, rue de la République
13002 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chauvet

Pierre Chassagne

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX 2023



NICOX SA

Sundesk Sophia Antipolis
Emerald Square, Bâtiment C
Rue Evariste Galois
06410 Biot, France
403 942 642 R.C.S. Antibes

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES	8
1.1. Nature de l'activité	8
1.2. Principes comptables	9
1.2.1. Immobilisations incorporelles.....	10
1.2.2. Immobilisations corporelles.....	11
1.2.3. Immobilisations financières.....	11
1.2.4. Créances.....	11
1.2.5. Crédit d'impôt recherche.....	11
1.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	12
1.2.7. Conversion des éléments en devises.....	12
1.2.8. Provisions.....	12
1.2.9. Engagement de retraite envers le personnel.....	12
1.2.10. Événements postérieurs à la clôture.....	12
1.2.11. Éléments du compte de résultat.....	13
1.2.12. Emprunt.....	13
2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	14
2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements	14
2.2. Immobilisations corporelles et amortissements	15
2.3. Immobilisations financières & dépréciations	16
2.4. Échéance des créances à la clôture de l'exercice	17
2.4.1. Créance sur filiale.....	18
2.5. Disponibilités	18
2.6. Charges constatées d'avance	18
2.7. Prime de remboursement des obligations	19
2.8. Capitaux propres	19
2.8.1. Généralités.....	19
2.8.2. Options de souscription d'actions.....	20
2.8.3. Bons de souscription d'actions.....	23
2.8.3.1. BSA attribués aux administrateurs et autres tiers.....	23
2.8.3.2. Bons de souscriptions d'actions attribués à des tiers.....	24
2.8.3.3. Obligations convertibles en actions.....	25
2.8.4. Actions gratuites.....	25
2.9. Provisions pour risques et charges	27
2.10. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice	28
2.11. Produits constatés d'avance	30
2.12. Écarts de conversion	30
2.13. Autres charges et charges externes	30
2.14. Salaires et traitements	30
2.15. Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet	30
2.16. Autres charges	31
2.17. Perte de changes créances et dettes commerciales	31
2.18. Charges et produits financiers	31
2.19. Autres engagements financiers	32
2.19.1. Engagements donnés.....	32

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.19.2.	Accords de licences	32
2.19.3.	Passifs éventuels	35
2.19.3.1.	Engagements envers les salariés et mandataires sociaux	35
2.19.3.2.	Litiges.....	36
2.20.	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	37
2.21.	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	39
2.22.	Effectif.....	40
2.23.	Impôts et situation fiscale latente	40
2.24.	Filiales et participation	40
2.25.	Relations avec les parties liées.....	41
2.26.	Comptes consolidés	42
2.27.	Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	42
2.28.	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	42
2.28.1.	Risque de change	43
2.28.2.	Risque de taux d'intérêt.....	43
2.28.3.	Risque de marché.....	43
2.28.4.	Risque de liquidité	43
2.28.5.	Risque de crédit.....	44
2.29.	Évènements postérieurs à la clôture	44
2.29.1.	Résiliation du contrat de liquidité avec Kepler Chevreux	44
2.29.2.	Contrat de licence avec la société Kowa pour le développement et la commercialisation du NCX 470 au Japon	44
2.29.3.	Restructuration de la dette avec BlackRock et réduction de la structure de la Société pour étendre son horizon de trésorerie et prioriser les ressources sur l'étude pivotale sur le NCX 470	45
2.29.4.	Nomination d'un nouveau Directeur Général.....	46

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements & provisions	Net exercice 2023 [12mois]	Net exercice 2022 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000		
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 854 415	2 830 150	24 265	833
Immobilisations incorporelles	2.1	2 962 693	2 938 428	24 265	833
Autres immobilisations corporelles	2.2	449 213	423 237	25 976	25 316
Immobilisations corporelles	2.2	449 213	423 237	25 976	25 316
Participations	2.3	55 631 552	54 621 792	1 009 760	3 931 515
Autres immobilisations financières	2.3	795 263		795 263	994 177
Immobilisations financières	2.3	56 426 815	54 621 792	1 805 023	4 925 692
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		59 838 721	57 983 456	1 855 265	4 951 841
Créances clients et comptes rattachés	2.4	3 424 120		3 424 120	2 623 378
Autres créances	2.4	34 323 374		34 323 374	37 844 230
Disponibilités	2.5	11 259 308		11 259 308	27 079 935
Charges constatées d'avance	2.6	886 409		886 409	1 480 416
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		49 893 211		49 893 211	69 027 959
Ecarts de conversion actif		12 776		12 776	36 393
Prime de remboursement des obligations	2.7	1 218 269		1 218 269	1 826 571
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISAION		1 231 045		1 231 045	1 862 964
TOTAL DE L'ACTIF		110 962 977	57 983 456	52 979 521	75 842 764

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

PASSIF	Notes	Exercice 2023 [12 mois]	Exercice 2022 [12 mois]
Capital social	2.8	50 170 498	50 100 448
Primes d'émission	2.8	529 477 867	529 547 113
Report à nouveau	2.8	(537 354 187)	(506 069 207)
Résultat de l'exercice	2.8	(20 880 925)	(31 284 980)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.8	21 413 253	42 293 374
Provisions pour risques	2.9	12 776	38 724
Provisions pour charges	2.9	700 050	577 729
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.9	712 826	616 453
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.10	20 894 582	21 259 826
Emprunts et dettes financières divers	2.10	4 257 750	4 036 657
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.10	2 498 564	2 537 119
Dettes fiscales & sociales	2.10	647 947	1 071 604
Produits constatés d'avance	2.11	1 919 365	2 169 171
TOTAL DES DETTES		30 218 208	31 074 377
Ecart de conversion Passif	2.12	635 234	1 858 560
TOTAL DU PASSIF		52 979 521	75 842 764

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2023 [12 mois]	Exercice 2022 [12 mois]
Production vendue de services – refacturation diverses	2.15	257 294	211 624
Redevances pour concessions de brevet	2.15	6 645 910	5 241 677
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.15	6 903 204	5 453 301
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		13 280	96 594
Autres produits de gestion courantes		224 966	95
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 141 450	5 549 990
Autres achats et charges externes	2.13	(18 406 248)	(18 103 353)
Impôts, taxes et versements assimilés		(99 192)	(184 054)
Salaires et traitements	2.14	(1 763 771)	(3 052 983)
Charges sociales	2.14	(738 742)	(1 176 890)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(21 469)	(12 679)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(122 321)	(41 060)
Autres charges	2.16	(2 825 064)	(2 241 132)
Perte de changes créances /dettes commerciales	2.17	(220 620)	-
CHARGES D'EXPLOITATION		(24 197 428)	(24 812 152)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(17 055 977)	(19 262 162)
Autres intérêts et produits assimilés	2.18	1 099 432	1 119 815
Produit sur cessions d'immobilisations financières	2.18	0	838
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.18	38 724	3 030
Différences positives de change	2.18	116 563	872 150
PRODUITS FINANCIERS	2.18	1 254 719	1 995 833
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.18	(3 542 833)	(12 142 298)
Intérêts et charges assimilées	2.18	(1 579 994)	(1 582 377)
Différences négatives de change	2.18	(244 487)	(401 012)
Intérêts sur prêts	2.18	(53 269)	(48 485)
Charges sur cessions d'immobilisations financières	2.18	(199 918)	(348 851)
CHARGES FINANCIERES		(5 620 500)	(14 523 023)
RESULTAT FINANCIER		(4 365 781)	(12 527 190)

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2023 [12 mois]	Exercice 2022 [12 mois]
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(21 421 759)	(31 789 352)
PRODUIT EXCEPTIONNEL		63 000	-
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.22	477 834	504 372
TOTAL DES PRODUITS		8 459 169	7 545 823
TOTAL DES CHARGES		(29 340 094)	(38 830 803)
PERTE		(20 880 925)	(31 284 980)

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est domicilié chez Sundesk Sophia Antipolis, Emerald Square, bâtiment C, rue Evariste Galois, 06410 Biot depuis le 1er février 2024 suite au transfert de son siège social. La Société est cotée sur Euronext Growth (ALCOX).

La Société est spécialisée en ophtalmologie et développe des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Elle a un programme en phase 3 de développement clinique dans le glaucome (NCX 470), un candidat médicament à un stade de développement préclinique dans les maladies de la rétine (NCX 1728) et un produit licencié, commercialisé par un partenaire exclusif (VYZULTA). La Société a deux filiales à l'étranger, l'une en Caroline du Nord, Etats-Unis, axée sur le développement clinique, l'autre à Milan, Italie, axée sur la recherche et le développement non-clinique. La Société a entrepris des démarches en 2024 en vue de liquider cette filiale dans le contexte de la diminution de l'accord BlackRock. (cf. note 2.29 événements post clôture).

NCX 470, un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) est en phase 3 de développement clinique pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. L'étude Mont Blanc, la première des deux études cliniques de phase 3 a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. La deuxième étude de phase 3 Denali, est actuellement en cours et les résultats sont attendus au second semestre 2025. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues afin de se conformer aux exigences réglementaires pour des études de sécurité et d'efficacité de phase 3 pour des demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine. Une étude clinique de phase 3b, l'étude Whistler, visant à évaluer le mécanisme d'action double (NO et analogue de prostaglandine) du NCX 470 dans la réduction de la PIO a été initiée en décembre 2023. Les résultats de l'étude Whistler sont attendus au 1er trimestre 2025. Le NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine, l'Asie du Sud-Est et avec KOWA pour le Japon (cf note 2.29 événements post clôture).

NCX 1728, un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur de NO, est le principal composé d'une nouvelle classe de molécules donneuses de NO dans laquelle les effets modulés par le NO sont renforcés et prolongés par l'action concomitante, dans la même molécule, de l'activité inhibitrice de la PDE-5. Il a été démontré que l'inhibition de la PDE-5 renforce l'efficacité et la durée des effets modulés par le NO. Cette classe de molécules a le potentiel d'être développée dans des maladies de la rétine et NCX 1728 est en cours d'évaluation dans cette indication.

VYZULTA®, indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb. VYZULTA est commercialisé dans plus de 15 pays, dont les Etats-Unis, et est également approuvé dans un certain nombre d'autres pays.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux du 31 décembre 2023 le 19 avril 2024.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après :

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Continuité de l'exploitation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des états financiers sociaux soit le 31 décembre 2023, la Société disposait d'un horizon de trésorerie de 7 mois. En 2023, les pertes d'exploitation se sont élevées à 20 880 925€ contre 31 284 980€ en 2022 et la Société a enregistré une diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 15 783 806 d'euros en 2023. Au 31 décembre 2023, le déficit cumulé était de 509 923 547€. La Société prévoit de continuer à engager des dépenses importantes en 2024 et 2025 afin d'achever l'étude clinique DENALI dont les résultats sont attendus au second semestre 2025.

Dans le cadre de la restructuration de la dette de la Société détenue par Kreos Capital (nouvellement BlackRock) annoncée le 28 février 2024, la Société est tenue de lever au moins 3 millions d'euros en fonds propres d'ici le 30 septembre 2024 et de disposer a minima de deux mois de trésorerie devant elle afin de prolonger la période où uniquement les intérêts sont dus, ce qui augmenterait l'horizon de trésorerie jusqu'au 1er trimestre 2025 cf note 2.29.3 Événements postérieurs à la clôture. Si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas remplie, le créancier serait en droit d'exiger sans délais le remboursement de la totalité des échéances suspendues, ce qui placerait immédiatement la Société en situation de cessation de paiement.

Afin de réaliser le financement d'au moins 3 millions d'euros pour lequel la Société est engagée et qui devrait lui permettre d'étendre son horizon de trésorerie à minima jusqu'en février 2025, une assemblée générale extraordinaire a été appelée sur deuxième convocation le 6 mai 2024, la Société n'ayant pas réuni le quorum requis sur première convocation. Elle sollicitera l'approbation des actionnaires pour les résolutions financières soumises qui devraient lui permettre de compléter son financement mais ne peut garantir que le quorum sera réuni, que les actionnaires soutiendront ces résolutions, ni que le financement qu'elle prévoit de réaliser par la suite par le biais d'un appel aux marchés aboutira.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

La Société poursuit par ailleurs des discussions en vue de conclure des accords générateurs de trésorerie, notamment la vente ou la licence de certains actifs. Elle étudie également plusieurs autres options stratégiques visant à étendre son horizon de trésorerie.

Bien que la Société ait pris et continuera de prendre des mesures pour obtenir de nouveaux financements et optimiser ses dépenses d'exploitation, les incertitudes entourant les moyens d'obtenir ces financements et les contraintes imposées par l'accord BlackRock induisent des doutes substantiels quant à la capacité de la Société à satisfaire ses futurs besoins de trésorerie et donc à poursuivre ses activités. Au regard des actions entreprises et envisagées, le conseil d'administration a déterminé qu'il était approprié de préparer des états financiers sociaux au 31 décembre 2023, selon le principe de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuive ses activités dans un avenir prévisible.

1.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament VYZULTA licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de VYZULTA depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié depuis 2020.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

1.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres et liquidités liées au contrat de liquidités.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent les actions propres et des espèces détenues dans une perspective de régulation de cours et d'amélioration de la liquidité des transactions. Ces opérations sont effectuées dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Cheveux et conformément à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 16 Juillet 2020, d'utiliser l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2020 en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la société, par intervention systématique en contre tendance sur le marché et exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheveux. Elles sont valorisées au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée sur les actions propres lorsque le cours moyen de clôture du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat. La Société a mis fin au contrat de liquidité avec la Société Kepler-Cheveux le 1^{er} janvier 2024. (cf. note 2.29.1 Evènements postérieurs à la clôture).

1.2.4. Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

1.2.5. Crédit d'impôt recherche

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30% des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

1.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7. Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8. Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9. Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, en application de la recommandation ANC 2013-02. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice. L'option d'étalement des coûts retenue est l'étalement sur les dernières années de carrière.

1.2.10. Événements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

1.2.11. Éléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement
- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais VYZULTA) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bausch & Lomb, partenaire auprès duquel VYZULTA a été licencié en 2010.

1.2.12. Emprunt

Les emprunts sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, prime de remboursement incluse.

La prime de remboursement des obligations est amortie en linéaire sur la durée de l'emprunt, c'est-à-dire par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.22	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.23
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 819 315	35 100	-	-	2 854 415
Total des immobilisations incorporelles	2 927 593	35 100	-	-	2 962 693

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.21	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.22
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 819 315	-	-	-	2 819 315
Total des immobilisations incorporelles	2 927 593	-	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.22	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.23
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	237 242	11 668	-	248 910
Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 926 760	11 668	-	2 938 428

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.21	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.22
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	236 941	301	-	237 242
Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 926 459	301	-	2 926 760

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.2. Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.22	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.23
Installations générales, agencements	232 547		-	-	232 547
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules ⁽¹⁾	522 735	10 462	316 531	-	216 666
Total des immobilisations corporelles	755 282	10 462	316 531	-	449 213

⁽¹⁾ Les cessions et mises au rebut d'immobilisations comprennent la mise au rebut de l'ensemble des immobilisations complètement amorties préalablement au changement de siège social effectif en février 2024

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.21	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.22
Installations générales, agencements	224 517	8 030	-	-	232 547
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	503 472	19 263	-	-	522 735
Total des immobilisations corporelles	727 989	27 293	-	-	755 282

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.22	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.23
Amortissements Installations générales, agencements	224 653	1 606	-	226 259
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	505 313	8 196	316 531	196 978
Total amortissement des immobilisations corporelles	729 966	9 802	316 531	423 237

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.21	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.22
Amortissements Installations générales, agencements	224 453	201	-	224 653
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	493 135	12 178	-	505 313
Total amortissement des immobilisations corporelles	717 588	12 378	-	729 966

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.3. Immobilisations financières & dépréciations

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt BlackRock (anciennement Kreos Capital), de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et d'actions auto-détenues.

Immobilisations financières en Euros	31.12.22	Augmentations	Diminutions	31.12.23
Dépôts & cautionnements	648 721	508		649 230
Titres de participations ⁽¹⁾	55 631 552	-	-	55 631 552
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	345 456	134 582	334 357	146 033
Sous total des immobilisations financières	56 625 729	1 119	380 468	56 426 815

(1) Les titres de participations s'élèvent à 55 631 552€ et correspondent à la participation de la Société dans sa filiale italienne pour 1 009 760€ et 54 621 792€ dans sa filiale américaine.

(2) Correspond au contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Cheveux

Immobilisations financières en Euros	31.12.21	Augmentations	Diminutions	31.12.22
Dépôts & cautionnements	679 579	1 119	31 977	648 721
Titres de participations ⁽¹⁾	55 631 553	-	-	55 631 552
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	693 947		348 491	345 456
Sous total des immobilisations financières	57 005 079	1 119	380 468	56 625 729

Dépréciations financières en Euros	31.12.22	Dépréciations	Annulation dépréciations	31.12.23
Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics ⁽¹⁾	51 700 037	2 921 755	-	54 621 792
Total des dépréciations financières	51 700 037	2 921 755	-	54 621 792

(1) Correspond à la dépréciation des titres de participation de la filiale américaine du fait de pertes de valeurs des actifs incorporels dans cette filiale suite (i) à la décision du Groupe de ne pas poursuivre le développement de l'actif NCX4251 en interne et de le mettre à disposition d'un partenaire éventuel pour le développer dans l'indication thérapeutique de l'œil sec, (ii) à l'évolution du marché américain des collyres allergiques vers un marché sans ordonnances impactant les ventes nettes de ZERVIAE licencié auprès de Arrow Inc. La valeur de cet actif a été intégralement dépréciée pour le marché américain.

Dépréciations financières en Euros	31.12.21	Dépréciations	Annulation dépréciations	31.12.22
Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics ⁽¹⁾	40 200 037	11 500 000	-	51 700 037
Total des dépréciations financières	40 200 037	11 500 000	-	51 700 037

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

La Société réalise un test de dépréciation au titre de la valeur des titres de ses filiales.

La valeur des titres de la société Nicox Ophthalmics s'appuie essentiellement sur la valeur recouvrable de son principal actif, à savoir le contrat de license conférant à Ocumension Therapeutics le développement et la commercialisation du Zerviate en Chine, en contrepartie de paiements de royalties et paiements d'étape. Ce test est sensible aux hypothèses spécifiques à la nature de l'actif. Les principales hypothèses utilisées en 2023 portent sur :

- Le taux d'actualisation,
- La probabilité de succès du projet de recherche et développement,
- Les prévisions de ventes, dépendant notamment à moyen et long terme de la taille et du taux de pénétration du marché

Les hypothèses utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres sont revues au moins annuellement. Plus d'informations concernant les risques entourant la valeur recouvrable des titres de participation et des créances sur filiales sont données en section 2.4.1. Créance sur filiale

2.4. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	8 222	8 222	-
Créances clients	3 424 120	3 424 120	-
Autres créances	2 169	2 169	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	101 836	101 836	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	1 252 060	477 834	774 226
Créances sur filiale (cf note 2.4.1 ci-dessous)	32 959 087	12 760	32 946 327
Charges constatées d'avance	886 409	886 409	-
Total créances	38 633 903	4 913 350	33 720 553

(1) Comprend entre autres (i) le CIR 2023 pour 477 834€ (la Société a reçu en 2023 le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2022 d'un montant de 504 372€), (ii) la contestation du redressement fiscal pour 774 226€ portant sur l'année 2016 (cf note 2.22. Situation fiscale latente).

Créances (montants en Euros) au 31-12-2022	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	194 423	194 423	-
Créances clients	2 623 378	2 623 378	-
Autres créances	64 533	64 533	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	149 802	149 802	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	1 290 264	516 038	774 226
Créances sur filiale ⁽²⁾	36 145 208	10 905	36 134 303
Charges constatées d'avance	1 480 416	1 480 416	-
Total créances	41 948 024	5 039 495	36 908 529

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.4.1. Créance sur filiale

Au 31 décembre 2023, la société détient une créance de 32,9 millions d'euros sur sa filiale détenue à 100%, Nicox Ophtalmics Inc.

Compte tenu du profil de la société Nicox Ophtalmics, la recouvrabilité de la créance s'appuie essentiellement sur la valeur recouvrable de son principal actif, à savoir le contrat de license conférant à Ocumension Therapeutics le développement et la commercialisation du Zerviate en Chine, en contrepartie de paiements de royalties et de paiements d'étape.

A ce jour le développement du produit est toujours en cours, une demande d'autorisation de mise sur le marché a été déposée en Avril 2023 et l'autorisation est attendue en 2024.

La recouvrabilité de la créance détenue par Nicox sur Nicox Ophtalmic s'établit sur les royalties attendues dans les prochaines années. Cela induit un recouvrement sur un horizon temps de l'ordre de 8/10 ans et intègre une incertitude inhérente à ce type d'accord quant à la réalisation des prévisions des flux futurs de trésorerie et donc sur la capacité de la filiale américaine à rembourser cette dette.

Le financement de Nicox Ophtalmics, en tant que société du groupe Nicox, repose sur la capacité de financement du groupe, notamment sur la capacité du groupe à obtenir de nouveaux financements tel que précisé dans le paragraphe au titre de la continuité d'exploitation au sein de la section 1.2 Principes comptables.

Par ailleurs, la valeur d'inventaire au 31 décembre 2023 inclut un ajustement portant sur une refacturation additionnelle de services rendus par la filiale à la Société pour un montant de 3 721 327\$ correspondant à 3 488 962€. En 2022, l'activité de la filiale a été entièrement consacrée au support des activités de développement réalisées pour le compte de la Société et la nature et le coût des prestations relatives à ces activités ont été révisées en 2023. Elles ont donné lieu à une refacturation additionnelle reconnue en 2023 sur le poste de bilan « créance sur filiale » en contrepartie du poste « Autres charges » au compte de résultat.

2.5. Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 11 259 308 € au 31 décembre 2023 dont 9 053 189€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti.

Au 31 décembre 2023, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 22 860€.

2.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	31/12/2023	31/12/2022
Frais de développement	824 296	1 317 558
Frais généraux	56 331	114 143
Divers		41 485

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Assurances	5 782	7 230
Total charges constatées d'avance	886 409	1 480 416

2.7. Prime de remboursement des obligations.

La prime de remboursement porte sur l'emprunt obligataire non convertible de BlackRock dont la valeur nominale s'élève à 1 787 000€ et pour lequel une prime est due à l'échéance (1^{er} janvier 2026) pour 2 466 538€.

Cette prime est amortie prorata temporis sur la durée de l'emprunt. Sa valeur nette s'élève à 1 218 269€ au 31 décembre 2023 (cf. les modalités d'amortissement de la prime en 1.2.12).

2.8. Capitaux propres

2.8.1. Généralités

Au 31 Décembre 2023 le capital social est composé de 50 170 498 actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 Décembre 2023, 311 067 actions propres au cours de 0.442€, soit une valeur totale de 137 492€.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2023	2022
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	50 170 498	50 100 448

Au cours de l'année 2023, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 70 050€.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 Décembre 2021	43 138 185	43 138 185	527 545 675	(506 069 209)	64 614 651
Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	6 849 316*	6 849 316	2 114 385	-	8 963 701
Émission d'actions Gratuites	112 947	112 947	(112 947)	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(31 284 980)	(31 284 980)
Au 31 Décembre 2022	50 100 448	50 100 448	529 547 113	(537 354 189)	42 293 374
Émission d'actions Gratuites	70 050	70 050	(70 050)	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	(20 880 925)	(20 880 925)
Correction					804
Au 31 Décembre 2023	50 170 498	50 170 498	529 477 063	(558 235 114)	(21 413 253)

*Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions portant globalement sur 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pour un montant brut de 10 millions d'euros

2.8.2. Options de souscription d'actions

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2021 étaient soumises à des conditions de performance d'atteinte de 70% pour les membres du comité de direction et ces conditions ont toujours été atteintes. A partir de janvier 2022 la performance d'atteinte de l'objectif a été ramenée à 50%.

L'attribution définitive des stocks options attribués au Directeur Général le 1er juillet 2022 et aux autres membres du Comité de Direction le 19 juillet 2022 en vertu du plan autorisé le 05 mai 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que l'objectifs non divulgué du Groupe concernant la disposition de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023 n'avait été atteints qu'à hauteur de 40% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 190 002 options de souscription d'actions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

De même, l'attribution définitive des stocks options attribués aux membres du Comité de Direction le 13 janvier 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation en 2023.

En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de 94 544 options de souscription d'actions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Options en circulation au 31.12.2023

Date du Conseil d'Administration	Options attribués	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Nombre d'options annulées ou expirées	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018							
12/02/2019	176 550	12/02/2021	12/02/2027	6.0546 €	54 150	122 400	122 400
27/01/2020	394 750	27/01/2022	27/01/2028	4.7910 €	84 600	310 150	310 150
	571 300				138 750	432 550	432 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020							
15/10/2020	56 000	31/10/2021	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
15/10/2020	56 000	31/10/2022	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
14/01/2021	349 550	14/01/2023	14/01/2029	3.5181 €	56 000	293 550	293 550
	461 550				136 000	325 550	325 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021							
15/02/2022	457 500	15/02/2024	15/02/2030	2.3716 €	47 700	409 800	409 800
07/04/2022	52 000	08/04/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	52 000	31/10/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	33 300	14/01/2023	07/04/2030	3.5181 €	24 300	9 000	9 000
01/07/2022	286 666	01/06/2023	01/07/2030	1.7954 €	0	286 666	286 666
01/07/2022	286 666	01/06/2024	01/07/2030	1.7954 €	143 334	143 332	143 332
01/07/2022	286 668	01/06/2025	01/07/2030	1.7954 €	0	286 668	286 668
19/07/2022	328 673	19/07/2023	18/07/2030	1.7965 €	40 002	288 671	288 671
19/07/2022	328 664	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	86 667	241 997	241 997
19/07/2022	15 000	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	5 000	10 000	10 000
19/07/2022	328 663	19/07/2025	18/07/2030	1.7965 €	39 999	288 664	288 664
	2 455 800				459 002	1 996 798	1 996 798
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022							
23/09/2022	28 670	23/09/2023	23/09/2030	1.9247 €	2 668	26 002	26 002
23/09/2022	28 665	23/09/2024	23/09/2030	1.9247 €	2 666	25 999	25 999
23/09/2022	28 665	23/09/2025	23/09/2030	1.9247 €	2 666	25 999	25 999
13/01/2023	569 571	13/01/2025	13/01/2031	1.1212 €	113 832	455 739	455 739
	655 571				121 832	533 739	533 739
	4 144 221				855 584	3 288 637	3 288 637

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

	Au 31 décembre 2023		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	3 040 900 *	3 040 900 *	2.55
Attribuées pendant la période	569 571	569 571	1.12
Annulées	(321 834)	(321 834)	1.56
En circulation à la fin de la période	3 288 637	3 288 637	2.40

* 137 300 options de souscription d'actions attribuées en 2020 et 2021 ont été annulées rétroactivement par le conseil d'administration du 07 avril 2022

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 6 ans et 1 mois au 31 décembre 2023 (6 ans et 4 mois au 31 décembre 2022).

2.8.3. Bons de souscription d'actions

2.8.3.1. BSA attribués aux administrateurs et autres tiers

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2023, les bons de souscription d'actions en circulation :

	Plan n°8	Plan n°9
Date d'assemblée	Mai 2018	Juin 2020
Date du Conseil d'administration	25 mai 2018	16 juillet 2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	144 000	60 000
Date d'expiration	24 mai 2023	15 juillet 2025
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	8,8803	4,1449
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2023	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	144 000	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	0	60 000

(1) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2023		
	Nombre d'options	Nombre d'action	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en €
En circulation en début de période	204 000	204 000	7.49
Attribués pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	(144 000)	(144 000)	8.8803
En circulation à la fin de la période	60 000	60 000	4.1449
Exercçables à la fin de la période	60 000	60 000	4.1449

2.8.3.2. Bons de souscriptions d'actions attribués à des tiers

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscriptions d'actions attribués à des investisseurs lors de levées de fonds ainsi que dans le contexte du contrat de prêt en vigueur avec la Société. L'ensemble de ces bons est en circulation au 31 décembre 2023 et aucune annulation ou expiration n'est intervenue depuis leur attribution. Par ailleurs la levée de fonds de 2022 est assortie d'une option de vente des bons de souscription d'actions au bénéfice d'Armistice telle que décrite en note 2.18.2.5.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

	Date d'attribution	Droits	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration	Prix d'exercice
Prêt	23-janv.-19	308 848	308 848	23-janv.-24	€5,99
Prêt	28-févr.-21	100 000	100 000	28-févr.-26	€4,23
Placement privé 2021	13-déc.-21	6 018 000	5 100 000	13-déc.-26	€3,21
Placement privé 2022	21-nov.-22	6 849 316	6 849 316	21-nov.-27	€1,70

Par ailleurs 10 000 bons de souscription d'actions ont été attribués le 16 décembre 2020 à la société Fera avec un prix d'exercice de 4,29 € et expireront le 16 décembre 2025 et 60 000 bons de souscription d'actions ont été attribués le 7 juillet 2020 au comité consultatif clinique avec un prix d'exercice de 4,14€ et expireront le 7 juillet 2025.

2.8.3.3. Obligations convertibles en actions.

Le prêt convertible de 3 300 000€ de donne droit à l'émission de 900 000 actions au prix de conversion de 3.67€ et sont convertibles à échéance du 1 er janvier 2026 (Cf note 2.10).

2.8.4. Actions gratuites

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2018 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En janvier 2019, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2019 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En mars 2020 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2020 en vertu du plan autorisé le 30 mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 28 avril 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2023 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En décembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe n'avaient été atteints qu'à hauteur de 20% ce qui a eu pour conséquence l'annulation de la moitié des droit attribués aux bénéficiaires soit 142 648 actions gratuites.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2023, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Actions attribués	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées	Actions acquises	Total à émettre	Total à émettre en tenant compte du regroupement d'action intervenu le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020						
14/01/2021	83 150	14/01/2023	26 900	56 250	0	0
	83 150		26 900	56 250	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021						
05/05/2021	13 800	05/05/2023	0	13 800	0	0
19/07/2021	2 400	19/07/2023	2 400	0	0	0
16/12/2021	9 000	16/12/2023	9 000	0	0	0
12/01/2022	33 700	12/01/2024	18 104	0	15 596	15 596
15/02/2022	129 600	15/02/2024	16 000	0	113 600	113 600
19/07/2022	725 400	19/07/2024	63 400	0	662 000	662 000
	913 900		108 904	13 800	791 196	791 196
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022						
23/09/2022	71 000	23/09/2024	8 000	0	63 000	63 000
13/01/2023	229 653	13/01/2025	118 186	0	111 467	111 467
17/03/2023	2 162	17/03/2025	1 082	0	1 080	1 080
03/05/2023	15 000	03/05/2025	7 501	0	7 499	7 499
12/07/2023	10 206	12/07/2025	5 104	0	5 102	5 102
23/08/2023	34 924	23/08/2025	17 463	0	17 461	17 461
	362 945		157 336	0	205 609	205 609
	1 545 745		365 943	182 997	996 805	996 805

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.9. Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.22	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.23
Provision pour risque, ainsi que pertes de change- comptes en devises ⁽¹⁾	38 724	12 776	38 724	12 776
Provision pour indemnité fin de carrière ⁽²⁾	577 729	122 321	0	700 050
Total des provisions pour risques et charges	616 453	135 097	38 724	712 826

(3) Ce montant correspond à la réévaluation des fournisseurs en USD au taux de clôture du 31/12/2023

(4) Les engagements de retraite à prestations définies s'élèvent au 31 décembre 2023 à 700 050€ (1) contre 577 729€ au 31 décembre 2022. Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Il n'y a pas eu de départs en retraite sur l'exercice 2023 et donc pas d'utilisations de la provision 2022.

La Société dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de la Société. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficiant, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements de retraite sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
Taux des cotisations de sécurité sociale	45.20%	45.20%
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3.10%	3.70%
Augmentations futures des salaires	2.50%	2.5%
Conditions de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de la retraite	Cadres : 65 ans Non cadres : 63 ans	Cadres : 65 ans Non cadres : 64 ans
Tables de mortalité	INSEE 2017-2019	INSEE 2015

(1)Source : E Corp.AA supérieur à 15 ans.

Au 31décembre 2022, les provisions pour risque et charges se présentaient ainsi :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.21	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.22
----------------------------------------	----------	-----------	-------------------------	----------

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Provision pour risque, ainsi que pertes de change- comptes en devises ⁽¹⁾	3 030	38 724	3 030	38 724
Provision pour indemnité fin de carrière	660 703	4 667	87 641	577 729
Total des provisions pour risques et charges	663 733	43 391	90 671	616 453

2.10. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En 2019, Nicox a conclu avec Kreos Capital un contrat de financement d'un montant de 20 millions d'euros, structuré en 3 tranches d'obligations garanties de premier rang. L'ensemble des tranches a été versé avant le 2 janvier 2020. Cet accord a fait l'objet de plusieurs amendements successifs afin de prolonger la période de remboursement des intérêts seuls, de prolonger l'échéance du prêt et de convertir une partie de la dette en obligations convertibles. Au 31 décembre 2023, l'emprunt se décomposait en trois natures de dettes distinctes, une dette obligataire amortie d'un montant de 11,8 millions d'euros à échéance du premier juillet 2026, dont le capital était à rembourser à compter du premier février 2024, une dette obligataire en obligations convertibles de 3.3 millions d'euros à échéance du premier janvier 2026, une dette obligataire d'un montant de 1,8 millions d'euros assortie d'une prime de 2,4 millions d'euros dues à l'échéance du premier janvier 2026. Cet accord a été une nouvelle fois restructuré en date du 27 février 2024 (cf note 2.29.3 Événement post-clôture).

Le contrat prévoit divers cas de déchéance du terme de l'emprunt, en particulier la violation d'une obligation matérielle du contrat telle que le paiement des sommes dues ou le défaut de transmission d'informations financières ; le défaut de paiement d'une dette supérieure à € 150.000 ; l'ouverture d'une procédure judiciaire ou une cessation d'activité. Dans les cas de déchéance du terme prévus au contrat, les sommes dues au titre de l'emprunt deviendraient immédiatement remboursables et, à défaut de paiement, Kreos pourrait réaliser les sûretés. Il ne peut être garanti que Nicox disposera alors des ressources nécessaires pour faire face à un remboursement anticipé de l'emprunt souscrit. Il ne peut également être garanti que Nicox générera des flux de trésorerie suffisants pour lui permettre de payer les obligations à leur échéance, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, des sûretés ayant été consenties sur certains actifs corporels et incorporels de Nicox SA., notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA (le nantissement n'ayant pas d'impact sur le contrat de licence exclusif mondial conclu avec Bausch + Lomb), les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc. ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toutes créances supérieures à 100 000 €.

Les dettes financières de la Société incluent également deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) souscrits auprès de la Société Générale et Le Crédit Lyonnais, pour un montant de 1 millions chacun à échoir respectivement le 31 août 2023 et le 6 août 2026. Au 31 décembre 2023, le solde des PGE à rembourser s'élève à 1 339 505€.

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros au 31/12/2023	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	20 894 582	630 114	20 264 468	

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	4 257 750	4 257 750		
Fournisseurs & comptes rattachés	2 498 564	2 498 564		-
Dettes fiscales et sociales : Dettes envers le personnel	300 627	300 627		-
Organismes sociaux	240 409	240 409		-
Etat : Impôts et taxes à payer	106 911	106 911		-
Total des dettes	28 298 843	8 034 375	20 264 468	-

Dettes en Euros au 31/12/2022	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	21 259 826	495 951	20 763 875	
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	4 036 657	-	4 036 657	
Fournisseurs & comptes rattachés	2 537 119	2 537 119		-
Dettes fiscales et sociales : Dettes envers le personnel	563 748	563 748		-
Organismes sociaux	344 132	344 132		-
Etat : Impôts et taxes à payer	163 724	163 724		-
Total des dettes	28 905 206	4 104 674	24 800 532	-

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » inclus dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	31/12/2023	31/12/2022
Frais généraux, divers	827 683	571 995
Frais de développement	118 618	884 532
Honoraires juridiques, comptables...	82 914	128 705
Honoraires consultants	18 339	186 393
Total Fournisseurs factures non parvenues	1 047 554	1 771 625

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	31/12/2023	31/12/2022
Personnel, autres charges	64 672	61 126

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	300 118	563 748
Charges sociales provisionnées	137 787	247 259
Charges sociales à payer	37 950	35 747
Etat & autres charges à payer	106 911	163 724
Total des charges fiscales et sociales à payer	647 438	1 071 604

2.11. Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2023, la Société a constaté pour 1 919 365€ de produits constatés d'avance qui correspondent aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (voir note 2.17)

2.12. Écarts de conversion

L'écart de conversion passif d'un montant de 635 234€ correspond principalement à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

2.13. Autres charges et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 7 552 095€ au 31 décembre 2023 contre 11 837 006€ au 31 décembre 2022, une régularisation relative à la refacturation de la prestation, de service de 2022 de la filiale américaine à la Société pour un montant de 3 488 962€. (cf note 2.4.1 Créance sur filiale), des refacturations de la filiale italienne pour 1 206 116€ et 3 224 000 de la filiale américaine, ainsi que des prestations dans divers domaines (juridique, assurance, comptables etc.) pour 2 935 075€.

2.14. Salaires et traitements.

Le montant des salaires s'élève à 1 763 772€ en 2023 contre 3 052 983€ (incluant l'indemnité de départ de l'ancien PDG pour un montant de 1 225 421€) en 2022. Les charges sociales se sont élevées respectivement en 2023 et 2022 à 738 742€ et 1 176 890€.

2.15. Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits		
Nature	2023	2022
Refacturation aux filiales de la Société	257 294	211 624
Royalties perçues sur les ventes de VYZULTA	6 634 322	5 241 677
Total	6 891 616	5 453 301

Le chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2023 s'est élevé à €6,9 millions (dont 6,6 millions de redevances) contre, pour l'année 2022, €5,5 millions (€5,2 millions de redevances). Ces redevances sont principalement composées des redevances perçues sur les ventes de VYZULTA, leur montant net (déduction faite des redevances payées à Pfizer) s'est élevé respectivement en 2023 et 2022 à 2 524 719 et 1 970 573€.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.16. Autres charges

Les autres charges sont constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 2 524 719€, des jetons de présence versés à nos cinq Administrateurs pour 300 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

2.17. Perte de changes créances et dettes commerciales

Les pertes de changes se sont élevées à 220 620€ en 2023 et correspondent essentiellement aux créances et dettes émises en dollars. Il n'a été constaté aucune perte de change en 2022.

2.18. Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2023, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

- **Produits financiers**

Produits financiers	31/12/2023	31/12/2022
Produits sur cession VMP		838
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	1 099 432	1 119 815
Différences positives de change	116 563	872 150
Reprises sur provisions	38 724	3 030
Total des produits financiers	1 254 719	1 995 833

⁽¹⁾ Au 31/12/2023 les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 621 727€ ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 477 705€.

- **Charges financières**

Charges financières	31/12/2023	31/12/2022
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	3 542 833	12 142 298
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	1 579 994	1 582 377
Différences négatives de change	244 487	401 012
Charges nettes sur cession de VMP ⁽³⁾	199 918	348 851
Autres charges financières	53 269	48 486
Total des charges financières	5 620 500	14 523 023

⁽¹⁾ Correspond essentiellement à la dotation complémentaire des titres de participation de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics : 2 921 755€ au 31/12/2023 et à la dotation aux amortissements de la prime de remboursement des obligations BlackRock : 608 302€ au 31/12/2023

⁽²⁾ Correspond aux intérêts constatés sur l'emprunt BlackRock.

⁽³⁾ Correspond à la perte sur le placement des actions propres (Contrat Kepler)

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.19. Autres engagements financiers

2.19.1. Engagements donnés

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	D'un an à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	47 409	47 409		-
Contrats de location véhicules	26 294	17 772	8 522	-
Engagements dans la Recherche et le développement	7 837 227	5 139 692	2 697 535	-
Accords de licences	13 574 661	-	13 574 661	-
Engagements de dettes financières	-	-	-	-
TOTAL	21 485 590	5 204 872	16 280 718	

La Société a également des engagements financiers associés au prêt BlackRock, qui est garanti par des sûretés (cf. note 2.10).

Ainsi que deux engagements soumis à conditions :

Des commissions de succès de 50 000 USD et une redevance de 5% de tous les revenus perçus pendant 5 ans seront à verser à Oriox Japan Ltd à la signature de chaque accord de licence ou de cession de licence pour le territoire japonais conclu avec leur aide.

Des commissions de succès seront à verser à l'apporteur d'affaires WG Partners LLP en cas de conclusion d'une transaction : 4 % du montant brut versé aux actionnaires de Nicox dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat réussie, à condition que cette date soit au plus tard le 31 décembre 2024; 3 % de tout financement associé au montant brut payé à Nicox (ou aux sociétés affiliées en propriété exclusive de Nicox) au plus tard le 31 décembre 2024 ; déduction faite des honoraires payés à partir du 1er avril 2023. S'ajouteront à la commission de succès des honoraires mensuels du 1er janvier 2024 à la date de signature de la transaction.

2.19.2. Accords de licences

Ocumension

En décembre 2018, La Société a conclu un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan (« le marché chinois »). La deuxième étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470 est actuellement conjointement menée et financée à parts égales par Nicox et Ocumension. La première étude clinique de phase 3 Mont Blanc a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues pour se conformer aux exigences

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

réglementaires de sécurité et d'efficacité des études de phase 3 pour des soumissions de demandes d'autorisation de mise sur le marché tant aux Etats-Unis qu'en Chine. Les études fourniront également des données aux pays acceptant le même ensemble de données cliniques pour approbation. Toutes les activités de développement sont supervisées par un Comité de Gouvernance Conjoint comprenant des représentants des deux sociétés, Ocumension étant responsable d'entreprendre toutes les activités à ses propres frais. Selon les termes de l'accord signé en 2018, la Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et était éligible à recevoir un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque Nicox initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société était également éligible à recevoir des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

L'accord de licence a été amendé en mars 2020 et selon les termes de ce nouvel amendement, Ocumension a payé à la Société un montant de 15 millions d'euros (au lieu de l'ensemble des paiements d'étape du contrat original), a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et a convenu de payer 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 Denali dans le glaucome pour le NCX 470. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à la Société. Dans le cas où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels et limités de ce paiement pourraient être dus. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

La Société a considéré qu'il n'y avait pas de nouvelles obligations de performance dans le cadre de la signature de cet amendement et que 1 million d'euros pouvait être reconnu immédiatement en chiffre d'affaires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donneront pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Sur les 14 millions d'euros, reconnus initialement en produits constatés d'avance, les produits résiduels s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1,5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement ne donne pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

Aucun chiffre d'affaires relatif à ce contrat n'a été reconnu en 2022 et 2023

Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de Latanaprostene Bunod (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de Latanaprostene Bunod après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17,5 millions suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du Latanoprostène Bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux États-Unis de VYZULTA a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux États-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (Food and Drug Administration) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de New Drug Application (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux États-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors États-Unis).

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine avait été refusé et qu'il réfléchissait actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera a également examiné d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19. Nicox et Fera ont amendé l'accord existant pour y inclure l'indication de la COVID-19 et Nicox a octroyé à Fera 10 000 bons de souscription d'actions correspondant à 10 000 actions Nicox.

En mars 2022, Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) américaine a accordé la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) au naproxcinod dans le traitement de la drépanocytose, maladie qui touche environ 100 000 américains. Le naproxcinod est un naproxène donneur d'oxyde nitrique (NO) combinant l'activité inhibitrice de la cyclooxygénase (COX) du naproxène avec celle de l'oxyde nitrique développé par Nicox et licencié exclusivement à Fera aux États-Unis. Nicox a testé le naproxcinod auprès de plus de 2 700 patients souffrant d'arthrose, ce qui a généré un ensemble important de données sur la sécurité clinique disponibles pour soutenir le développement du naproxcinod par Fera et, ultérieurement, une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la drépanocytose.

2.19.3. Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

2.19.3.1. Engagements envers les salariés et mandataires sociaux

Les membres du comité de direction salariés par la Société bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre un an et deux ans de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire de la Société. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2023, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 1 708 069 ⁽¹⁾.

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de la Société, les membres du comité de direction salariés par la Société, recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre douze mois et dix-huit mois de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2023, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 1 431 027. Par ailleurs le Directeur général bénéficie également du versement d'une indemnité d'un montant d'une année de salaire basée sur la rémunération des douze derniers mois. Cette indemnité est conditionnée à la réalisation d'objectifs non divulgués. En 2023 ces objectifs n'ont pas été atteints, les conditions pour verser cette indemnité ne sont donc pas remplies.

La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites pour l'ensemble des bénéficiaires.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits, le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 décembre 2023 pour les personnes concernées.

(1) Suite à restructuration mise en œuvre en 2024 dans le cadre de l'accord avec BlacRock (cf note 2.29.3 Événements postérieurs à la clôture), 648 617 euros d'indemnités de licenciement seront payées en 2024 et 441 488 euros de passifs éventuels seront sans objet.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.19.3.2. Litiges

Litiges avec l'administration fiscale

Voir note 2.22

Litige avec la société Gland Pharma

Dans le cadre de la soumission d'une demande ANDA (Abbreviated New Drug Application) auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), la société Gland Pharma, société indienne spécialisée dans les médicaments génériques, soutient, conformément à une pratique usuelle, que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. Le 30 juin 2022, Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Gland Pharma dans le New Jersey contestant cette allégation (les frais de cette procédure étant intégralement à la charge de Bausch + Lomb). Cette procédure judiciaire a pour effet de mettre en sommeil l'examen réglementaire de l'ANDA par la FDA pendant 30 mois. Par ailleurs, les documents déposés auprès du tribunal confirment que Gland Pharma ne lancera pas de version générique de VYZULTA et n'obtiendra pas d'autorisation réglementaire à ce sujet avant la résolution du litige. Conformément aux termes de l'accord de licence, Bausch + Lomb paiera l'ensemble des frais liés à cette procédure, Nicox de son côté prêterait assistance à Bausch + Lomb pour fournir les documents et informations nécessaires. Il est estimé que la procédure judiciaire pourrait durer 3 ou 4 années et les documents déposés auprès du tribunal confirment que les activités préalables au procès devraient se poursuivre au-delà de la fin de l'année 2024. Si un ou plusieurs brevets devaient être invalidés (échéance de 3 ou 4 ans), ce que la Société estime peu probable, la Société ne recevrait plus de revenus de la part de Bausch + Lomb, étant précisé que les revenus impactés seront ceux générés aux Etats-Unis.

Litige avec Dr Reddy's Laboratories

Suite à la réception d'une notification de la soumission d'une demande ANDA auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Dr Reddy's Laboratories le 27 juin 2023 dans le New Jersey contestant une allégation que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. La durée approximative de la procédure judiciaire, les responsabilités pour payer les frais liés à la procédure et pour fournir les documents et l'information nécessaires ainsi que la mise-en-sommeil de l'examen réglementaire de 30 mois par la FDA s'appliquent pour Bausch + Lomb et Nicox de la même manière que l'action en justice contre Gland Pharma. Il est estimé que la procédure judiciaire pourrait durer 3 ou 4 années.

Litige avec l'Urssaf

La Société a contesté l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées au titre de leur mandat à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis. Par jugement du 24 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Nice avait fait droit aux demandes de la Société. L'URSSAF a interjeté appel de ce jugement pour demander son infirmation, la confirmation du redressement et, en conséquence, la condamnation de la Société à verser €95 054 à titre principal et €2 000 au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Par arrêt du 2 février 2023, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance. L'URSSAF s'est pourvue en cassation le 31 mars 2023. A ce jour la Société n'a pas connaissance d'une date d'audience.

Le 26 avril 2023, l'URSSAF a procédé au remboursement des sommes versées par la Société au titre du redressement sur les jetons de présence des administrateurs Américains pour un montant total de 60 000€.

Dette éventuelle

La Société a réalisé en novembre 2022 une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pendant une période de cinq années suivant l'attribution des bons de souscription d'action (BSA). La souscription était réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ou personnes physiques investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Un seul investisseur (Armistice) a participé à cette levée de fonds. Ces BSA sont librement cessibles.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022. Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en circulation, d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, Armistice aura la possibilité de demander à la Société (après la réalisation définitive de l'opération) de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Le montant hypothétique de rachat au 31/12/2022 a été évalué à 4 181 994€. Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies dans le contrat des BSA. En cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré. Au 31 décembre 2023, le montant potentiel à verser à Armistice au titre la valeur de rachat de ces bons de souscription d'actions s'élevait à 753 500€.

2.20. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2023 et 2022 pour les 6 Administrateurs et le Directeur général est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2023	2022
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme ⁽¹⁾	705	1 487
Avantages postérieurs à l'emploi	99	70
Total	804	1 557

(1) Les avantages à court terme incluaient en 2022 l'indemnité de départ versée à l'ancien PDG suite à la révocation de ses fonctions qui ont pris fin le 31 mai 2022.

Au 31 décembre 2023, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Options de souscription d'actions	6.05	30 000	30 000	12/02/27
Option de souscription d'actions	4.79	145 000	145 000	27/01/28
Option de souscription d'actions	3.52	135 000	135 000	14/01/29
Option de souscription d'actions	2.37	135 000	135 000	15/02/30
Option de souscription d'actions	1.80	716 666	716 666	01/07/30

2.21. Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Émetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit				Approbans			
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	154 000	78 000	75,42%	88,12%	28 000	18 000	73,78%	100%
Filiales intégrées	12 000	12 000	5,88%	11,88%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur (Requis par la législation nationale)	38 202		18,71%		10 000		26,32%	
<i>Sous-total</i>	204 202	90 000	100,00%	100%	38 000	18 000	100,00%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Fiscal								
Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)								
<i>Sous-total</i>								
TOTAL	204 202	90 000			38 000	18 000		

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.22. Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 11 personnes.

Sur les 11 personnes salariées de la Société :

- 11 sont en CDI
- 10 travaillent dans les services Administration & Corporate et 1 dans les autres services

2.23. Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2023 : 477 834€
- Déficit ordinaire indéfiniment reportable : 508 933 307€

En février 2019, la Société a été notifié d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et entendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. Le contrôle s'est achevé en septembre 2020 par une notification de redressement portant sur 49,6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 484,6 millions d'euros disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0,7 million d'euros de retenue à la source. La Société a contesté fermement le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020.

En mars 2021 l'administration a abandonné la remise en cause d'une partie du déficit reportable pour 24,8 millions d'euros. En 2021, la Société était engagée dans une procédure de recours hiérarchique avec l'administration fiscale qui s'est soldé par le maintien par l'administration des deux redressements résiduels.

Au cours du premier semestre 2022, la somme de 0,7 million d'euros de retenue à la source a été mise en recouvrement et la Société s'est acquittée de cette somme. La Société a effectué une réclamation au sujet de la mise en recouvrement de cette somme, celle-ci a été rejetée en date du 5 septembre 2022. La Société a saisi le Tribunal administratif d'une demande de dégrèvement du supplément d'imposition au titre de la retenue à la source, pénalités comprises le 4 novembre 2022. Le Tribunal administratif a accusé réception de la saisine le 8 novembre 2022. La Société n'a pas enregistré de provisions concernant ce litige.

Concernant le second point en redressement, c'est-à-dire la contestation des déficits reportables découlant des activités commerciales de la Société avant 2016, la Société a renoncé à saisir le tribunal administratif en la matière et a corrigé ses déficits reportables de 24,8 millions d'euros en les minorant sur la liasse fiscale de cet exercice. Après imputation de cette déduction, les déficits reportables de la Société s'élèvent à 507 923 547€ au 31 décembre 2023.

2.24. Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2023

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 2 sociétés :

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.(1)
Capital Social	100 000	9
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	3 827 508	(32 292 675)
Quote-part de capital détenue	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	32 946 327
Valeur comptable nette des prêts et avances	-	32 946 327
Cautions et avals donnés par la Société		-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2023	1 339 808	3 517 904
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2023)	86 171	(795 177)
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-

(5) taux BDF au 31/12/23 utilisé pour la conversion des montants en USD soit 1.105

2.25. Relations avec les parties liées

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2023 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

2.26. Comptes consolidés

Le 28 février 2024, la Société a annoncé qu'elle ne publierait pas de comptes consolidés selon les normes IFRS et limiterait sa communication aux comptes statutaires selon les normes françaises (Cf note 2.29 *Évènements postérieurs à la clôture*).

Il n'a pas été relevé d'impacts directs à venir sur la situation financière de la Société liés à la situation géopolitique mondiale à la date du présent rapport, mais la Société ne peut garantir que cette situation n'aura pas un impact à l'avenir.

2.27. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2023	31-12-2022	31-12-2021	31-12-2020	31-12-2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	50 170 498	50 100 448	43 138 185	37 030 335	33 230 570
-Nombre d'actions ordinaires	50 170 498	50 100 448	43 138 185	37 030 335	33 230 570
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	17 613 606	17 459 314	7 925 498	1 394 800	1 175 620
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 903 204	5 453 301	6 719 332	14 588 755	4 051 734
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-25 045 382	-19 593 315	-13 155 725	-18 077 590	-14 478 826
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	477 834	504 372	716 324	735 673	864 066
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements & provisions	3 686 623	12 196 037	37 898 091	-5 253 701	7 415 812
Résultat net	-20 880 925	-31 284 980	-50 337 492	-12 088 165	-21 030 573
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0.50	-0.39	-0.30	-0.49	-0.67
Résultat net	0.42	-0.62	-1.17	-0.33	-0.63
Résultat net dilué	0.42	-0.62	-1.17	-0.33	-0.63
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	11	12	15	15	17
Masse salariale	1 763 771	3 052 983	2 091 591	2 219 207	2 252 066
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	738 742	1 176 890	952 285	1 170 468	1 018 879

2.28. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires, des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche ainsi que par emprunts souscrit auprès de fond privés spécialisés dans l'octroi de prêts à risque pour les entreprises des secteurs de la technologie et de la santé.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé est exposée, à différents degrés, à des risques de change.

2.28.1. Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en dollars américains principalement dû au fait que l'étude de phase 3 clinique DENALI sur le principal programme en développement de la Société NCX 470 se déroule au Etats-Unis. Par ailleurs, certains revenus tirés des accorde de licence conclus avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont également libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2023, environ 65.42% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (58.43% en 2022).

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 1 017 725€ au 31 décembre 2023 soit 9% de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.28.2. Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.28.3. Risque de marché

Au 31 décembre 2023, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposée au risque de marché.

2.28.4. Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2023, la Société détenait € 11.2 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€27.1 millions au 31 décembre 2022 cf note 1.2 principes comptables – Continuité d'exploitation)

Dans le cadre de la restructuration de son prêt avec BlackRock (cf note 2.10) 3,3 millions d'euros du capital restant ont été émis sous forme d'obligations convertibles dont l'échéance est le 1^{er} janvier 2026 avec le même taux d'intérêt que le prêt initial soit de 9,25 % par an. Les obligations convertibles sont couvertes par les mêmes que celles déjà en place pour le prêt à terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions au gré de BlackRock à tout moment (après une période initiale de 60 jours) jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 €. Si l'évolution du cours de l'action Nicox ne permettait pas de convertir les obligations avant l'échéance du 1^{er} juillet 2026 le montant total du Prêt

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

Convertible restant serait dû en un seul versement à ce moment-là. La Société détient un contrat de liquidité qui est adossé à un contrat d'animation du titre. L'exposition au risque est limitée à un investissement maximum de 1 million d'euros. La moins-value latente au titre de ce contrat au 31 décembre 2023 s'élevait à 853 967€. Il a été mis fin à ce contrat de liquidité à effet du premier janvier 2024 (cf note 2.29.1 - événements postérieurs à la clôture)

En février 2024 la Société a signé une lettre d'engagement pour restructurer sa dette avec BlackRock, a conclu un accord de licence avec la société japonaise Kowa pour NCX 470 et s'est engagé à réduire sa structure pour alléger ses dépenses opérationnelles (cf note 2.29) *Évènements postérieurs à la clôture*. Grace à l'ensemble de ces mesures la Société a étendu son horizon de trésorerie jusqu'en novembre 2024.

La société est à la recherche continue de nouvelles sources de financement permettant d'assurer la continuité de ses activités de recherche et développement.

2.28.5. Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 100% de comptes à terme.

2.29. Évènements postérieurs à la clôture

2.29.1. Résiliation du contrat de liquidité avec Kepler Chevreux

Le 3 janvier 2024, la Société a annoncé avoir mis fin au contrat de liquidité conclu le 3 août 2020 avec Kepler Chevreux (le « Contrat »). La résiliation a pris effet au 1er janvier 2024. Lors de la mise en œuvre du Contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité : 0 titres ; 500 000,00 euros en espèces. A la date de résiliation du Contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité et seront restituées : 311 067 titres ; 7 864,53 euros en espèces

2.29.2. Contrat de licence avec la société Kowa pour le développement et la commercialisation du NCX 470 au Japon

Le 8 février 2024, la Société a annoncé la signature d'un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa Company, Ltd., pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470, un collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique de Nicox, pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. Kowa, société pharmaceutique japonaise d'envergure mondiale, est engagée dans des activités de recherche, de développement et de marketing novatrices. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Nicox a concédé à Kowa les droits de développement et de commercialisation du NCX 470 au Japon. Nicox recevra de Kowa un paiement initial non-remboursable de 3 millions d'euros et pourrait recevoir des paiements liés au développement et au franchissement d'étapes réglementaires d'un montant pouvant atteindre 10 millions d'euros, des paiements d'étape liés aux ventes d'un montant pouvant atteindre 17,5 millions d'euros et des redevances échelonnées de 7% à 12% sur les ventes nettes. Kowa sera responsable des coûts de toutes les activités de développement, réglementaires et de commercialisation du NCX 470 au Japon. La collaboration entre les

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

deux sociétés sera gérée par un comité de direction conjoint. Kowa prévoit de mener, chez des patients japonais, des études cliniques supplémentaires requises pour l'approbation réglementaire du NCX 470 au Japon, dont les données viendront s'ajouter aux données de développement de Nicox.

2.29.3. Restructuration de la dette avec BlackRock et réduction de la structure de la Société pour étendre son horizon de trésorerie et prioriser les ressources sur l'étude pivotale sur le NCX 470

Le 28 février, la Société a annoncé avoir signé un accord de principe pour amender son emprunt obligataire avec les fonds et mandats gérés par BlackRock, Inc. et ses filiales ("BlackRock"), et les amendements aux contrats ont été signés le 29 mars 2024. Le montant total de la dette obligataire, souscrites auprès de BlackRock, sous forme d'obligations amortissables et non amortissables, s'élève à €16.9 millions au 28 février 2024. La restructuration de la dette obligataire vise à faciliter un futur financement et la poursuite d'options stratégiques dans le but de permettre l'achèvement de l'étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470. L'entrée en vigueur des contrats amendés et la restructuration de la dette est subordonnée d'une part à l'initiation de la réduction des coûts opérationnels décidée par le Conseil d'administration pour prioriser l'achèvement de l'étude Denali et, d'autre part, à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») en vue d'autoriser un financement. La restructuration de la dette et la réduction des coûts opérationnels (principalement une réduction des effectifs dont le coût à supporter en 2024 pour la Société est estimé à 798 000 euros) prolongent jusqu'au 30 septembre 2024 la période pendant laquelle seuls les intérêts de la dette seront payés, ce qui aura pour effet de prolonger l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'en novembre 2024. Par la suite, la période de paiement des seuls intérêts sera étendue proportionnellement et en fonction des potentielles extensions de l'horizon de trésorerie jusqu'au 31 décembre au plus tard, à condition que la Société lève au moins €3 millions par augmentation de capital d'ici le 30 septembre 2024, ce qui le cas échéant, étendrait l'horizon de trésorerie jusqu'au premier trimestre 2025. Les activités de développement ophtalmologique et les fonctions clé de la Société se concentreront sur le développement clinique du NCX 470 actuellement en étude pivotale Denali, sur la préparation d'une demande d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et sur la négociation de partenariats et d'autres opportunités stratégiques.

La Société a la possibilité d'effectuer des remboursements de capital dans le cadre du remboursement des obligations non convertibles amortissables. Si elle décide de ne pas effectuer ces paiements, le taux d'intérêt sur la totalité de la dette serait porté à 13,5% (au lieu de 9,25%) jusqu'à ce que ces paiements soient effectués. Nicox paiera à BlackRock des frais de restructuration de 3 % à la d'amendement des contrats.

Les obligations non convertibles non amortissables sont actuellement remboursables au 1er janvier 2026. Aux termes de l'accord modifié, la Société pourra discrétionnairement ne payer qu'une partie de ces sommes au 1er janvier 2026, en contrepartie du règlement d'une commission sur le montant non payé, auquel cas la Société continuera de payer des intérêts sur le montant restant du jusqu'au 1er juillet 2026, échéance maximale de la dette. Les frais de règlement de 3% dus lors du remboursement de la totalité de la dette exigible au 1er juillet 2026 seront portés à 8%, nonobstant le paiement d'éventuels acomptes. Sous réserve d'un vote favorable de l'AGE, les obligations convertibles existantes, qui sont toutes non amortissables, seront annulées et remplacées par de nouvelles obligations convertibles à un prix de conversion révisé égal au prix moyen pondéré du volume des 30 jours précédant la signature de l'accord de principe, soit €0,4312, sous réserve d'ajustement en fonction d'une éventuelle augmentation de capital. A défaut d'autorisation de l'Assemblée Générale, La Société remboursera le prêt obligataire correspondant en numéraire à terme, majoré d'une prime calculée par référence au prix qui aurait été retenu si le vote avait été favorable, soit en prenant en considération toute augmentation du cours de bourse au moment du remboursement. Le remboursement pourra être effectué en espèces ou en espèces et en actions, à la discrétion de BlackRock. BlackRock détient toujours 100 000 bons de souscription pour acquérir des actions Nicox à un prix de €4,2344 issus d'une précédente restructuration de dette en janvier 2021. Nicox a proposé un business plan pour la durée restante de l'emprunt basé sur des estimations de coûts et de chiffre

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2023

d'affaires, toute modification matérielle de ce budget nécessitera l'approbation de BlackRock. BlackRock nommera deux censeurs au Conseil d'administration de Nicox, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les documents contractuels d'amendement ont été signés par la Société et BlackRock le 29 mars 2024.

2.29.4. Nomination d'un nouveau Directeur Général

Le 28 février 2024, la Société a annoncé que son Conseil d'administration avait nommé à effet immédiat Mr Gavin Spencer (précédemment Executive Vice-President, Chief Business Officer & Head of Corporate Development de Nicox), Directeur Général de la Société suite à la décision du Conseil d'administration de mettre fin au mandat de Mr Andreas Segerros.